PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, MME PICARD, épouse DUPUICH Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul

Absent : M. MONTHILLER Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GOFFETTE épouse MONTIN Isabelle en conformité avec l'article I-.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2026

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

1. Abrogation des délibérations n° 2026006 et 2026007 du 21 mars 2026 relatives aux indemnités de fonctions du maire et de l'adjointe au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026006 en date du 21 mars 2026 relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire ;

Vu la délibération n° 2026007 en date du 21 mars 2026 relative au versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant que, par courrier, les services de la Préfecture du Val-d'Oise ont fait part à la commune d'une omission dans les délibérations précitées concernant la mention du pourcentage correspondant aux indemnités de fonctions votées ;

Considérant que la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026 a fixé le montant de l'indemnité de fonctions du maire à 400 € brut mensuel, sans faire apparaître le pourcentage correspondant de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026 a fixé le montant de l'indemnité de fonctions de l'adjointe au maire à 100 € brut mensuel, sans faire apparaître le pourcentage correspondant de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces délibérations afin de faire apparaître expressément les pourcentages correspondant aux montants des indemnités de fonctions précédemment votés ;

Considérant que cette régularisation ne modifie pas les montants des indemnités de fonctions précédemment fixés, à savoir 400 € brut mensuel pour le maire et 100 € brut mensuel pour l'adjointe au maire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger les délibérations n° 2026006 et n° 2026007 du 21 mars 2026 et de les remplacer par de nouvelles délibérations précisant les taux correspondants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :
D'abroger la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026, relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire.

Article 2 :
D'abroger la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026, relative au versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

Article 3 :
De préciser que cette abrogation est effectuée afin de régulariser les délibérations précitées à la suite des observations formulées par les services de la Préfecture du Val-d'Oise, et notamment afin de faire apparaître le pourcentage correspondant au montant brut des indemnités de fonctions votées.

Article 4 :
De maintenir les montants des indemnités de fonctions précédemment fixés, à savoir :

- 400 € brut mensuel pour le maire ;
- 100 € brut mensuel pour l'adjointe au maire.

Article 5 :
De procéder, lors de la présente séance, à l'adoption de nouvelles délibérations relatives aux indemnités de fonctions du maire et de l'adjointe au maire, faisant apparaître les pourcentages correspondant aux montants précités.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-d'Oise et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

2. *Délibération relative au versement de l'indemnité de fonctions à l'adjointe au maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-24 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal relative à l'élection de l'adjointe au maire ;

Vu la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026, abrogée par délibération du présent conseil municipal ;

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint au maire est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à l'indice brut 1027 ;

Considérant que le montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 est fixé à 4 110,52 € mensuel ;

Considérant que le montant de l'indemnité précédemment voté demeure fixé à 100 € brut mensuel ;

Considérant que ce montant correspond à un taux de 2,44 % de l'indice brut terminal 1027, calculé comme suit :

100 € / 4 110,52 € × 100 = 2,44 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire dans les conditions prévues par la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions de l'adjointe au maire est fixé à 100 € brut mensuel, correspondant à 2,44 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est versée au titre de l'exercice effectif des fonctions d'adjointe au maire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026007 du 21 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

3. *Délibération relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'élection du maire ;

Vu la demande de M. le Maire en date du 21 mars 2026 afin de fixer son indemnité de fonctions à un montant inférieur au montant maximal prévu par la réglementation ;

Vu la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026, abrogée par délibération du présent conseil municipal ;
Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à l'indice brut 1027 ;

Considérant que le montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 est fixé à 4 110,52 € mensuel ;

Considérant que le montant de l'indemnité souhaité et précédemment voté demeure fixé à 400 € brut mensuel ;

Considérant que ce montant correspond à un taux de 9,74 % de l'indice brut terminal 1027, calculé comme suit :

400 € / 4 110,52 € × 100 = 9,74 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, le montant de son indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- Article 1 : À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 400 € brut mensuel, correspondant à 9,74 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- Article 2 : Cette indemnité est versée au titre de l'exercice effectif des fonctions de maire.
- Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.
- Article 4 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

4. *Délibération relative à l'*instauration de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation, *(TVLH) à compter de 2027*

Objet :
Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Moussy, conformément aux dispositions de l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI), et fixation des taux applicables.
Exposé des motifs

1. *Contexte légal :*
    - *À compter du 1er janvier 2027, les Taxes sur les Locaux Vacants (TLV) et les Taxes d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront fusionnées en une seule taxe : la TVLH, au profit exclusif des collectivités.*
    - *La TVLH s'appliquera aux logements vacants depuis 1 an en zone tendue ou 2 ans hors zone tendue, avec des taux progressifs :*
        - *1ère année : 17 % (modulable jusqu'à 30 % par délibération).*
        - *À partir de la 2ème année : 34 % (modulable jusqu'à 60 % par délibération).*
    - *Le plafond global est fixé à 50 % de la valeur locative cadastrale.*
2. *Situation locale :*
    - *La commune de Moussy n'est pas classée en zone tendue.*
    - *5 logements ont été identifiés par la DGFIP comme potentiellement éligibles à la TVLH au 1er janvier 2027, sous réserve de vérification de leur vacance (exclusions prévues pour les logements en attente de travaux, de location/vente au prix du marché, etc.).*
    - *La mise en place de cette taxe pourrait générer des recettes supplémentaires pour la commune, dans un contexte de baisse des excédents de fonctionnement.*
3. *Enjeux :*
    - *Dynamiser le parc immobilier en incitant à la mise en location ou en vente des logements vacants.*
    - *Soutenir les finances communales.*

Décide

Article 1 :
Le conseil municipal approuve la proposition d'instaurer la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation pour la commune selon les dispositions du décret 2026-831 du 25/08/2026, décret relatif au champ d'application de la TVLH prévue par l'art 1406 bis du code général des impôts.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à la DGFiP du Val-d'Oise pour application, et publiée conformément aux règles en vigueur.

Article 3 :
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV - délibération n°2026CS3005N11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-20 ;

VU la délibération n°2026CS3005N11 du 30 mai 2026 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV) modifiant ses statuts ;

VU le projet de statuts modifiés transmis par le SIEVV ;

CONSIDÉRANT que le SIEVV a décidé, lors de sa séance du 30 mai 2026, de modifier ses statuts, notamment :

- Article 6 : Réduction de la composition du bureau à un Président et un Vice-Président (suppression du bureau élargi) ;
- Article 9 : Mise à jour de la référence au service de gestion comptable, désormais désigné comme « Service de Gestion Comptable (SGC) de Magny en Vexin » ;
- Suppression de l'article 11, devenu obsolète ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications ;

DÉCIDE
Article 1 – Le conseil municipal de Moussy approuve les modifications des statuts du SIEVV telles que définies dans la délibération n°2026CS3005N11 du 30 mai 2026.
Article 2 – Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la notification de cette approbation au SIEVV et à la Préfecture.
Article 3 – La présente délibération sera transmise :

- Au SIEVV ;
- À la Préfecture du Val-d'Oise ;

6. *Délibération relative à la demande d'une subvention au titre de la DETR pour la réparation de l'horloge de la mairie en plus de celle obtenue par le PNR*

Il s'agit d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant la réparation de l'horloge de la mairie de Moussy, en complément de celle déjà votée par le Parc Naturel Régional (PNR).

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restauration de l'horloge de la mairie de Moussy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu la circulaire du 22 avril 2026 relative aux modalités d'attribution de la DETR pour 2026,
Vu le devis DE0305139 établi par la société Horloges Huchez en date du 25 mars 2026, complété par la note explicative du 17 juillet 2026,
Vu le plan de financement présenté en annexe, prévoyant un montant total HT de 6 310,97 € (7 573,16 € TTC),
Vu la délibération du 22 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a déjà validé une demande de financement auprès du PNR pour ce projet,

CONSIDÉRANT :

- Que l'horloge de la mairie de Moussy, symbole patrimonial et sonore de la commune, est à l'arrêt depuis décembre 2025 en raison d'une panne du moteur et de la bobine électrique,
- Que les habitants expriment une attente forte pour sa remise en fonctionnement, ainsi que pour la rénovation esthétique du campanile,
- Que le projet inclut :
    - Le remplacement du cadran (Ø 900 mm, en tôle émaillée blanche, chiffres romains),
    - La fourniture d'aiguilles de style Renard (en Duralinox, laquées noires),
    - La remise en peinture du campanile et l'installation des nouveaux éléments,
- Que le coût total de l'opération s'élève à 6 310,97 € HT, avec un autofinancement communal de 1 262,19 €,
- Que la commune a déjà obtenu un financement de 3 155,49 € (50 % du coût HT) auprès du PNR (demande du 22 mai 2026, accord du 22 juin 2026),
- Que la DETR pourrait couvrir 30 % du coût HT, soit **1 893,29 €,** permettant de boucler le financement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité
DÉCIDE :

1. D'approuver le principe de la demande de DETR pour la restauration de l'horloge de la mairie, conformément au plan de financement joint.
2. D'autoriser monsieur le maire à signer et transmettre à la Préfecture du Val d'Oise :
    - La présente délibération,
    - Le devis DE0305139 et la note explicative du 17 juillet 2026,
    - Le plan de financement détaillant les recettes et dépenses,
    - Tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.
3. De mandater monsieur le maire pour engager les démarches administratives et techniques liées à cette demande, y compris les modifications éventuelles du plan de financement, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

7. Participation financière de la commune au SIAR de l'école maternelle de Gouzangrez,

Le maire informe le conseil municipal que l'école maternelle de Gouzangrez n'accueillera aucun enfant de Moussy pour l'année scolaire 2026-2027. Il souligne une situation préoccupante : la démographie de la commune continue de décliner, même si cette absence d'enfants devrait être temporaire.

Il indique qu'une demande a été adressée à la mairie de Commeny, seule autre commune adhérente au SIAR, par son maire, afin de :

- Ne pas verser le dernier tiers de la participation financière pour cette année ;
- Réduire, pour l'année prochaine, la contribution de Moussy à un montant inférieur à celui actuellement en vigueur (plus de 7 000 €).

Discussion du conseil municipal.

8. Travaux d'élagage le long de certains chemins de la commune

Des travaux d'élagage sont prévus cette année sur les chemins suivants :

- **Chemin n°9** (dit *chemin des Fontaines*) ;
- **Chemin n°11** (dit *des Prés*) ;
- **Chemin n°13** (dit *des Prés-aux-Fontaines*), dans la vallée du Moulin-Neuf ;
- **Chemin n°1** (dit *du Moulin-Neuf à Gouline*), dans la vallée de Gouline ;
- **Une portion du chemin n°12** (dit *de Bercagny à Santeuil*).

Ces travaux nécessitent l'utilisation d'un lamier pour couper les branches, d'un broyeur pour broyer les branches et d'une épareuse pour broyer les herbes en lisière de bois.

Un devis de la société Guyot, daté du 15 août 2026, a été établi. Le coût s'élève à 1 968 € TTC pour les trois premiers chemins et la portion du chemin 12 et au même montant pour l'entretien du chemin n°1.

À ce sujet, le maire informe le conseil qu'un courrier a été adressé au propriétaire représentant la plus longue portion du chemin n°1 (1 km) pour lui demander de contribuer financièrement à ces travaux, les plus conséquents. Cet entretien doit être réalisé une fois tous les 2 ou 3 ans.

D'autre part, le maire précise avoir envoyé un courrier à Monsieur le Président du PNR, daté du 8 août 2026, pour lui proposer d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'aide financière afin de soutenir les communes dans l'entretien régulier de ces chemins.
Ces derniers représentent en effet un patrimoine historique, un enjeu écologique et un espace de vie pour les concitoyens.

9. Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2026

Une première réunion s'est tenue le 26 août 2026. Plusieurs points ont été abordés et ont été validés :

- Horaire et présence officielle : La cérémonie se déroulera le 11 novembre à 14h. Madame la Sous-préfète nous fera l'honneur de sa présence (confirmée).
- Hommage spécial : Cette année, un hommage sera rendu à Antoine Roudet, soldat *« Mort pour la France »* et instituteur de la commune, ainsi qu'à son épouse et sa fille.
- Présence familiale : Le petit-fils de Monsieur Roudet, Alain Madesclaire sera présent.
- Lieux de la cérémonie :
    - La cérémonie officielle aura lieu au Monument aux Morts ;

- L'hommage se poursuivra à l'église.
  À cet effet, il est rappelé que, bien que ce lieu soit habituellement dédié au culte, la cérémonie reste laïque et ne suit aucun protocole religieux.
- Programme : Un projet de programme sera soumis au conseil municipal.
- Invitations :
  - Les habitants et les officiels (population, petit-fils d'Antoine Roudet, SDIS, gendarmerie, etc.) seront invités ;
  - Le SDIS, l'association *Vexin Histoire Vivante* et l'association des anciens combattants ont été contactés.
- Participation citoyenne : La population (adultes et enfants) ainsi que le foyer rural seront invités à participer aux préparatifs.
- Prochaine réunion : Une nouvelle réunion est prévue fin septembre 2026.

10. Question et informations diverses.

Incivilités

- **Déchets verts** : Des déchets verts sont fréquemment déposés au niveau du pont de Moussy, dans la ravine, ce qui altère l'esthétique de l'entrée du village. À terme, cette situation pourrait inciter au dépôt d'autres types de déchets. Par ailleurs, il est nécessaire d'éviter que ces déchets n'obstruent le cours d'eau sous le pont si celle-ci devait s'évacuer.
  Un panneau d'interdiction (interdisant le dépôt de tout type de déchets, y compris les déchets verts) sera donc installé sur place**.**
- **Déjections canines** : Il n'est pas rare de retrouver des déjections canines aux abords de l'abreuvoir. Un panneau rappelant l'interdiction des déjections canines y sera apposé.
- **Cimetière** : Des actes d'incivilité sont à déplorer, notamment sur le parking, où des canettes de bière vides ont été retrouvées.

Population officielle : À la suite du recensement de février 2026, l'INSEE a communiqué les chiffres officiels de la population de Moussy :

- 107 habitants ;
- 52 logements, dont 8 vacants ou secondaires ou occasionnels ;
  À noter : Le logement de la maison communale (1 impasse Gabriel Carbon) a été comptabilisé comme vacant, car il était inoccupé au 31 décembre 2025.

Urbanisme : Le directeur de la DDT se rendra en mairie de Moussy le 18 septembre 2026.

Entretien voirie : La société LCRBV est intervenue les 3 et 4 septembre derniers pour le nettoyage des caniveaux pour un montant de 1 020 € TTC.

Visite de Madame la Sous-préfète de Pontoise : Le rendez-vous s'est tenu en mairie le 15 juillet 2026 pour un entretien avec le maire.

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à MOUSSY, le 09 septembre 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

La secrétaire de séance,
Isabelle GOFFETTE épouse MONTIN